



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 6 mai 2025.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Michel MOUREAU, Pascale COURDILLE, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Bernard MELEY, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Isabelle GOUTTE, Thibaud D'ESCRIVAIN et Jérôme YTOURNEL.

Votaient par procuration : Mme Annie CORRE procuration à Mme Cécile DE REVIERE, Mme Marie-Noëlle LORUT procuration à M. Lionel CITERNE, M. Bruno GUIMARD procuration à M. Dominique GAUME, Mme Marion POUZOUX procuration à Mme Pépita RODRIGUEZ et Mme Laëtizia BECHON procuration à Mme Perrine PLAUCHUD.

Etait absent excusé : M. Patrick SOLEILLANT.

Etait absent non-excusé : M. Jérémie FORLAY.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Perrine PLAUCHUD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

TRAVAUX URBANISME :

- 9 : Vente d'un terrain à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne : BOUTY

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU :

N° 25/052 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 15 avril 2025 :

N° de l'acte	Date	Objet de la décision Municipale
25-024	09/04/2025	Signature du devis n° 4070916/000 du 09/04/2025 présenté par la société GEDIMAT située à Thiers concernant les travaux de réhabilitation de l'appartement situé au premier étage du bâtiment de la Maison France Services, annexe de la mairie, pour un montant de 125,83 € HT, soit 151,00 € TTC.
25-025	18/04/2025	Signature du bon de commande n° 54856 présenté par la société ALTRAD - MEFRAN située 16 avenue de la Gardie à Florensac concernant l'acquisition de tables et de chariots de stockage pour les salles communales, pour un montant de 6 382,30 € HT, soit 7 658,76 € TTC.
25-026	18/04/2025	Signature de la proposition n° PR2411-10199 du 26/11/2024 présentée par la société CAMPING-CAR PARK située 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic concernant le remplacement des bornes de services pour camping-car au camping municipal, pour un montant de 6 368,67 € HT, soit 7 642,40 € TTC.
25-027	18/04/2025	Signature du devis n° 24.11597 du 25/11/2024 présenté par la société GIRARD FRERES située 200 route du Tremblant à Saint-Rémy-sur-Durolle concernant le remplacement de la banque d'accueil de la piscine municipale, pour un montant de 7 728,00 € HT, soit 9 273,60 € TTC.
25-028	18/04/2025	Signature du devis n° 10000262 du 11/03/2025 présenté par la société JARDIVERT située 83 bis rue du Docteur Eugène Phélip à Puy-Guillaume concernant la fourniture de panneaux, pôteaux et clips pour clôturer la piscine municipale, pour un montant de 1 230,86 € HT, soit 1 477,03 € TTC.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

AFFAIRES GENERALES :

N° 25/054 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-7 et suivants, L2223-1 et suivants, R2213-1-1 et suivants et R2223-1 et suivants ;
- Vu le Code civil et notamment son article 16-1-1 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles 225-17, 225-18-1 et R 610-5 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;
- Considérant que le maire est en charge de la surveillance du cimetière communal et assure la police des funérailles et des cimetières ;
- Considérant que la commune de Puy-Guillaume dispose d'un cimetière destiné à assurer l'inhumation des défunts et le recueillement des familles et des proches ;
- Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ordre public et de la décence dans le cimetière communal ainsi que le respect des défunts ;

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal qu'une refonte complète du règlement intérieur du cimetière communal a été engagée avec pour objectif que ce celui-ci soit beaucoup plus synthétique et clair pour les usagers.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il explique que ce projet a été adressé aux membres de la commission n°1 « Affaires générales, financières, sportive et associatives » en amont de la séance de travail qui s'est tenue le mardi 29 avril 2025.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute qu'à cette occasion, des corrections ou d'autres modifications mineures ont pu être prises en comptes dans le cadre de cette refonte et présente à l'Assemblée le nouveau règlement intérieur du cimetière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui se sont réunies le 29 avril 2025 ;

+++ ADOPTE la modification du règlement intérieur du cimetière telle que présentée ;

+++ DIT que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

+++ AUTORISE le Président à signer le présent règlement.

N° 25/055 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Municipal que pour faire suite à l'intégration de la médiathèque Alexandre VARENNE au sein du réseau de lecture « le fil » qui regroupe les médiathèques du territoire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur, notamment concernant le prêt des ouvrages.

Il explique que les règles de prêt ont fait l'objet d'une harmonisation entre les médiathèques dans le cadre du réseau de lecture et de son règlement intérieur.

Par ailleurs, Monsieur le Président ajoute que d'autres modifications mineures sont proposées dans le cadre de cette modification et présente à l'Assemblée le nouveau règlement intérieur de la médiathèque Alexandre VARENNE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE la modification du règlement intérieur de la médiathèque Alexandre VARENNE telle que présentée ;

+++ DIT que le nouveau règlement sera annexé à la présente délibération.

FINANCES :

N° 25/056 : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS 2025

Monsieur le Président explique aux membres d l'Assemblée que pour faire suite aux travaux qui ont eu lieu au cimetière dans le cadre de la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, deux caveaux 3 places en bon état ont été conservés afin qu'ils puissent être réhabilités et remis à la vente à un tarif raisonnable.

Il indique que des devis ont été établis pour le nettoyage, la désinfection et la remise en état de ces caveaux pour un montant total avoisinant 900 €. Aussi, la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui s'est réunie le 29 avril 2025 a proposé de fixer un prix de vente pour un caveau réhabilité 3 places à 1 000 €.

De plus, Monsieur le Président précise que le local dit de « La Maison des projets » ayant fait l'objet d'un bail commercial, il propose de supprimer de la grille des tarifs publics le prix de location occasionnelle du dit local.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui se sont réunies le 29 avril 2025 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ FIXE le prix de vente d'un caveau réhabilité 3 places à 1 000 € ;

+++ SUPPRIME les tarifs de location occasionnelle de la Maison des Projets ;

+++ DIT que la nouvelle grille des tarifs publics 2025 sera modifiée en conséquence et sera jointe à la présente délibération.

N° 25/057 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE PREPARATION AU CONCOURS

- Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement et de repas pour un agent (M. Romain MALLET) qui suit actuellement une préparation au concours d'ingénieur territorial au CNFPT à CLERMONT-FERRAND.

Cette préparation ayant été validée par l'autorité territoriale dans le cadre de son évolution professionnelle, il propose de prendre en charge les frais de déplacement, de péage, de stationnement et de repas de l'agent concerné au même titre que les formations de professionnalisation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement, de péage, de stationnement et de repas de l'agent concerné par la préparation au concours d'ingénieur territorial sur présentation des justificatifs ;

+++ DIT que les crédits suffisants seront prévus au budget communal concernant la prise en charge de ces frais de déplacement.

N° 25/058 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2025 de la commune afin d'ajuster les prévisions aux :

- Compte 165, suite à la vente Consorts DEBOST/PUY-GUILLAUME et au bail commercial CHOSSON.
- Compte 7391112, dégrèvement de la taxe habitation logements vacants.
- Compte 739218, dispositif DILICO : ce dispositif se traduit par un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité locale versé aux collectivités. 1924 communes et 141 EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75 % en fonction du potentiel financier par habitant et à 25 % en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110 % de la moyenne nationale. Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur 3 ans de 2026 à 2028.
- Compte 741121, Dotation de solidarité rurale 2025.
- Comptes 276351 et 2111, chapitre 041 : Ecritures de régularisations de la rétrocession EPF-Smaf des parcelles « Lot les Varennes », « Grand clos », « Bouty », « Aménagement de bourg » et « Captage Limons ».
- Compte 65736221, subvention de fonctionnement au budget Assainissement 2025.
- Comptes 231 et 238, chapitre 041 : Ecritures de régularisations versement des avances du marché de rénovation de l'école élémentaire.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2025 de la commune – Décision modificative n° 1 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement :		
741121	DGF Dotation solidarité rurale 2025		30 000,00 €
7391112	Dégrèvement Taxe Habitation logements vacants	11 000,00 €	
739218	Dispositif DILICO	7 253,00 €	
65736221	Subvention fonctionnement budget Assainissement 2025	3 200,00 €	
615221	Entretien et réparation bâtiments publics	8 547,00 €	
	Section d'investissement :		
165	Caution	5 000,00 €	
165	Caution		5 000,00 €
276351-041	Régularisation rétrocession EPF-Smaf		524 780,00 €
2111-041	Régularisation rétrocession EPF-Smaf	524 780,00 €	
231-041	Régularisation avances marché Ecole élémentaire	21 761,76 €	
238-041	Régularisation avances marché Ecole élémentaire		21 761,76 €
TOTAL		581 541,76 €	581 541,76 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2025 de la Commune – décision modificative n° 1, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 25/059 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EAU

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2025 du service de l'Eau :

- Ajustement des prévisions du compte 678 suite aux remboursements des factures négatives des mensualisations.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2025 du service de l'Eau – Décision modificative n° 1 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
	Section d'exploitation :		
678	Autres charges exceptionnelles : remboursements mensualisations	3 000,00 €	
61523	Entretien et réparation réseau	- 3 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2025 du service de l'Eau – décision modificative n° 1, les sommes indiquées ci-dessus.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 25/060 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT

Le Président informe l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2025 du service de l'Assainissement :

- Ajustement des prévisions du compte 678 suite aux remboursements des factures négatives des mensualisations.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2025 du service de l'Assainissement – Décision modificative n° 1 :

Articles	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
678	Section d'exploitation : Autres charges exceptionnelles : remboursements mensualisations	3 200,00 €	
74	Subvention d'exploitation		3 200,00 €
TOTAL		3 200,00 €	3 200,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget Assainissement 2025 – décision modificative n° 1, les sommes indiquées ci-dessus.

TRAVAUX-URBANISME :

N° 25/061 : VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE THIERS DORE ET MONTAGNE - BOUTY

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, le 1er janvier 2017, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, porte la compétence « développement économique ». Or, dans le cadre de sa structuration progressive, la gestion de la zone d'activité de Puy-Guillaume n'a pas encore fait l'objet d'un transfert complet.

Aussi, afin de régulariser ce transfert de compétence, la communauté de communes va se rendre maître d'une partie du foncier constructible destiné aux activités artisanales et industrielles, dans la zone industrielle et artisanale de Puy-Guillaume. Les parcelles concernées par cette vente se trouvent dans l'îlot dit « Bouty », encadré par la RD343, la rue de l'Ache et l'avenue Edouard Vaillant (RD906).

Les conditions de vente de ces terrains ont été approuvées par délibération du 19 septembre 2024. Pour rappel, cette délibération prévoyait un prix de vente de 3€/m² pour les surfaces inconstructibles (bandes paysagères et zones humides) et un prix de vente de 13€/m² concernant les surfaces constructibles. Cette délibération mentionnait une surface totale vendue de 79 420m².

Or, à l'issue des documents d'arpentage, la surface totale mesurée par le géomètre est de 79 127m², dont 37 420m² compris en zone non constructible. A l'aune de ces surfaces, le prix de vente total mentionné dans la délibération du 19 septembre 2024 (658 260€) ne correspond plus à la réalité. Il importe donc de délibérer à nouveau pour que le calcul du prix de vente prenne en compte la surface réelle du terrain.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE la vente des parcelles cadastrées section AL, numéros : 54, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105 au prix de 13 euros /m² pour les surfaces constructibles (41 707 m²) et 3 euros/m² pour les emprises comprises en bande paysagère et zone humide (37 420m²) ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette vente.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Alexandra VIRLOGEUX fait un point sur le recrutement du poste de Directeur Général Adjoint en charge du pôle comptabilité – ressources. Elle indique qu'une quinzaine de candidatures ont été reçues en mairie et que six personnes ont été sélectionnées pour les entretiens. Elle ajoute que les entretiens se sont bien déroulés et fait part de la qualité des candidatures. Sur les six entretiens, trois candidates disposaient d'un profil adapté au poste. Aussi, elle indique que le choix a été effectué et que la commune attend le retour de la personne sélectionnée. Une période de doublon pourra avoir lieu avec Madame Patricia ROBIN pour une durée de deux mois à deux mois et demi puisque Madame Patricia ROBIN quittera la collectivité officiellement le 1^{er} novembre 2025.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX informe le Conseil municipal que la commune a été une nouvelle fois sollicitée pour accueillir une personne en travaux d'intérêt général pour 140 heures. Elle indique que cette personne sera reçue prochainement en entretien afin de valider ou non cette période de TIG qui s'effectuera au sein des services techniques de la commune.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX revient vers le Conseil municipal afin de les informer de la validation par les services de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) concernant l'accompagnement de la phase 1 du projet de concession d'aménagement. Elle ajoute que l'ANCT prendra en charge la totalité de cette mission d'un point de vue financier qui représente un coût de 39 600 €. Elle ajoute que la phase 2 devra être prise en charge par la commune pour un montant d'environ 10 000 € à 15 000 €. Elle ajoute que cette seconde phase pourra sans doute faire l'objet de financement de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Une réunion de lancement de la mission se déroulera le 19 juin prochain.

- Madame Pépita RODRIGUEZ rappelle qu'une séance du Ciné Parc se tiendra le mercredi 21 mai à 20h30 à la salle des fêtes avec la diffusion du film « Ma mère, Dieu et Sylvie Vartan ».

- Madame Pépita RODRIGUEZ informe que la fête des familles se déroulera le samedi 24 mai de 11h à 18h au parc paysager et qu'en cas de mauvais temps un repli est prévu à la salle des fêtes. A cette occasion, elle ajoute entre autres que l'association « Rouet Guidon » sera présente pour sa seconde « Véloration » dont le départ est prévu à 10 h au parc paysager. Elle précise que cette « Véloration » permettra aux cyclistes d'emprunter les nouveaux aménagements réalisés par la commune.

- Monsieur Bernard VIGNAUD informe le Conseil municipal que suite à l'envoi d'un courrier d'information aux Maires par rapport à la mise en place du tarif préférentiel pour l'accès à la piscine, le Maire de Limons a répondu en faisant part de son sentiment quant à la mise en place de cette mesure. A ce titre, Monsieur André DEBOST ajoute qu'il avait attiré l'attention du Conseil municipal à ce sujet et comprend parfaitement la réaction du Maire de Limons. Il espère aussi que cette mesure favorisera réellement l'accès à la piscine pour les habitants de Puy-Guillaume. Monsieur Michel MOUREAU souhaite également réagir en indiquant qu'il est en accord avec le contenu du courrier de la mairie de Limons et précise que cette réaction peut se comprendre.

- Madame Perrine PLAUCHUD indique que l'association Anim'PG organisera son premier « Manga Show » autour de la culture japonaise, cet événement aura lieu le samedi 17 mai de 10h à 19h à la salle des fêtes ainsi que sur la place Jean Jaurès.

- Madame Alexandra VIRLOGEUX souhaite revenir sur le projet de déploiement de vélos en libre-service par le SMTUT. Elle indique que la commune a reçu dernièrement un mail informant du renoncement à ce projet en raison du coût et des frais de fonctionnement. Elle ajoute par ailleurs qu'une réflexion est en cours par rapport à la mise en place d'un prêt de vélos à assistance électrique de manière plus régulière dans la commune que la permanence mensuelle réalisée actuellement.

La séance est levée à 19h26

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 15 mai 2025 :

Compte-rendu :

- N°25/052 : Compte-rendu des décisions du Maire

Affaires générales :

- N°25/054 : Modification du règlement du cimetière

- N°25/055 : Modification du règlement de la médiathèque

Finances :

- N°25/056 : Modification des tarifs publics 2025

- N°25/057 : Remboursement des frais de déplacement d'un agent dans le cadre d'une préparation au concours

- N°25/058 : Décision modificative n°1 - Commune

- N°25/059 : Décision modificative n°1 - Eau

- N°25/060 : Décision modificative n°1 - Assainissement

Travaux-urbanisme :

- N°25/061 : Vente d'un terrain à la communauté de communes Thiers Dore et Montagne - Bouty

Questions diverses.

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Bernard VIGNAUD	Perrine PLAUCHUD